

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande en date du 20 avril 2015 de Madame Nadège KOWALSKI, gérante de la SARL KOPIDE « Café BELLEVUE » sis à OIGNIES, 12 place de la IV<sup>ème</sup> République, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse de café pour la période estivale.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les régler dans l'intérêt de la commodité et de la sûreté de la circulation.

### A R R E T E :

**Article 1er :**

L'intéressée est autorisée à installer une terrasse sur le trottoir place de la IV<sup>ème</sup> République, face à son débit de boissons, sur une longueur de dix mètres, du Vendredi 1<sup>er</sup> mai au Mercredi 30 septembre 2015.

**Article 2 :**

Cette terrasse qui sera enlevée avant la tombée de la nuit, devra être disposée de façon à laisser un passage d'un mètre vingt minimum et n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. L'emplacement devra rester dans un état constant état de propreté.

**Article 3 :**

L'intéressée devra veiller à la bonne visibilité des véhicules à l'approche de l'intersection de la rue du 1<sup>er</sup> mai.

**Article 4 :**

L'intéressée s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. Son non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation. Cette redevance ne sera pas perçue en cas de fermeture annuelle du café de 30 jours consécutifs.

**Article 5 :**

Les autorisations accordées en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront révoquées à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de OIGNIES,  
Madame la Placière communale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à Madame KOWALSKI Nadège.

Fait à OIGNIES, le 20 avril 2015

Le Maire,  
Jean-Pierre CORBISEZ